



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-72 décrétant un emprunt pour l'acquisition de progiciels et d'équipements pour l'implantation d'un environnement géomatique corporatif

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunt**

Pour payer la dépense relative à l'acquisition de progiciels et d'équipements pour l'implantation d'un environnement géomatique corporatif, telle qu'elle est détaillée à l'estimation produite en annexe A, le conseil décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 340 000 \$, d'un terme de 5 ans.

2. **Taxe spéciale générale**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaîtrait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

3. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses décrétées par le présent règlement soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses autorisées par ce règlement qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte toute contribution ou subvention versée pour le paiement de la dépense décrétée par le présent règlement à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement.

Adopté le 20 mars 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy-Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 JUIN 2006